

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 9

MARDI 2 FÉVRIER 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 FÉVRIER 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 8 et mardi 9 février 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	230
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Résultat des élections des sociétaires au 2 ^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 15 janvier 2010).....	231
VILLE DE PARIS	
Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 21 janvier 2010).....	231
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 janvier 2010).....	232
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 janvier 2010).....	233
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-005 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 janvier 2010).....	233
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	233
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Directeur Général de la Commune de Paris.....	234
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour dix postes.....	234

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009.....	234
--	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Suppression de la régie de recettes et d'avances au Centre d'Accueil de Forges les Bains (Arrêté du 25 janvier 2010).....	234
--	-----

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2010-0011 DG portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège. — (Arrêté modificatif du 26 janvier 2010).....	235
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000001 dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux au titre de l'année 2010 (Arrêté du 22 janvier 2010).....	236
Arrêté n° 2010-CAPDISC-000002 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure au titre de l'année 2010 (Arrêté du 22 janvier 2010).....	236
Arrêté n° 2010-CAPDISC-000003 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 25 janvier 2010).....	237
Arrêté n° 2010-CAPDISC-000004 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 25 janvier 2010).....	237
Arrêté n° 2010-CAPDISC-000005 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien en chef, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 25 janvier 2010).....	237

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000006 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 25 janvier 2010).....	238
Arrêté n° 2010-CAPDISC-000007 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 25 janvier 2010)	238
Arrêté n° DTPP 2010-93 autorisant l'habitation et l'utilisation de l'hôtel CYRANO VOLTAIRE sis 66, rue Sedaine, à Paris 11 ^e et abrogeant l'arrêté n° 2009-946 en date du 31 juillet 2009 (Arrêté du 26 janvier 2010)	238
Arrêté n° 2010-00070 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2 ^e au 5 ^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 3 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 26 janvier 2010)	239
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	239

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris — Conseil d'Administration du 4 décembre 2009 — Délibérations	239
Maison des Métaux. — Etablissement public de la Maison des Métaux — Délibérations de l'exercice 2010 — Conseil d'Administration du 15 janvier 2010	245
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0037 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 20 janvier 2010)	245
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0038 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 20 janvier 2010)	246

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité cultivateur. — Rappel.....	247
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	247
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	247
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	248
Crédit Municipal de Paris. — Postes à pourvoir.....	248

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 8 et mardi 9 février 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I - Questions du groupe U.M.P.P.A.

QE 2010-1 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative au réaménagement et à la circulation sur l'avenue de la Grande Armée.

QE 2010-2 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant l'aménagement d'un parc de stationnement avenue de la Grande Armée.

QE 2010-3 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative au renforcement de la lutte contre la pratique de vente à la sauvette aux abords des foires, salons, congrès et événements sportifs ou culturels parisiens.

QE 2010-6 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD, Mme Laurence DREYFUSS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les dispositions à mettre en oeuvre en vue d'une intervention rapide des bailleurs sociaux de la Ville de Paris lors de pannes de chauffage.

QE 2010-7 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD, Mme Laurence DREYFUSS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les dispositions à mettre en oeuvre en vue d'une intervention rapide des bailleurs sociaux de la Ville de Paris lors de dysfonctionnements des ascenseurs, en particulier sur l'immeuble 17, rue du Général Niox (16^e).

QE 2010-8 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD, Mme Laurence DREYFUSS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'installation d'une liaison mécanique entre la rue Raynouard et l'avenue Marcel Proust (16^e), via l'avenue du Parc de Passy.

QE 2010-9 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD, Mme Laurence DREYFUSS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'abattage d'arbres sains et à la démolition d'un blockhaus, 45-47, avenue du Maréchal Foyolle (16^e).

QE 2010-10 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD, Mme Laurence DREYFUSS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'installation provisoire du Salon des antiquaires sur la pelouse de la Muette (16^e).

QE 2010-11 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au Plan d'investissement pluriannuel de Paris.

QE 2010-12 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au "Mur pour la Paix".

QE 2010-13 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'amiante.

II - Questions du groupe "Les Verts".

QE 2010-4 Question de Mme Danielle FOURNIER et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris à propos de la situation des modèles vivants des établissements de la Ville de Paris.

QE 2010-5 Question de Mme Danielle FOURNIER et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de Police relative aux fermetures administratives de cafés-concerts et salles de spectacles parisiens.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Résultat des élections des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 14^e d'arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des sociétaires au 2^e collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris ont eu lieu le 9 décembre 2009. Les sociétaires élus sont :

- Mme BELLENGER Fatiha
- Mme BERTHIÉ Emmanuelle
- Mme BLONDET-FLAMENT Céline
- Mme BORGEL Delphine
- Mme COCHE Anne
- Mme COUTROT Elisabeth
- M. HALLAIS Fabrice
- M. LE NIGER Hervé-Jean
- Mme RÉGNIER Catherine
- Mme THÉVENON Sarah.

Ce mandat leur est confié pour une durée de 3 ans.

Art. 2. — Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de la légalité ;
- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- aux intéressés ;
- au Directeur de la Caisse des Ecoles.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

*Le Maire du 14^e arrondissement de Paris
Président de la Caisse des Ecoles*

Pascal CHERKI

VILLE DE PARIS

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu la délibération DU 108 du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007 et 10 décembre 2008 portant mise à jour du P.L.U. de Paris ;

Vu la délibération DU 140 du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

— DU 190 - SG 185-1° des 24 et 25 novembre 2008 supprimant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des « Halles » (1^{er}, 3^e et 4^e),

— DU 30 des 2 et 3 février 2009 supprimant les périmètres de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « Vaugirard » (15^e) et « Porte d'Asnières » (17^e),

— DU 27-2° des 9 et 10 mars 2009 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble 130, rue du Château (14^e),

— DU 65-2° des 6 et 7 avril 2009 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble 24, rue Tholozé (18^e),

— DU 70-2° des 11 et 12 mai 2009 instaurant le sursis à statuer sur l'immeuble 36, rue Marcadet (18^e),

— DU 69-2° des 11 et 12 mai 2009 instaurant le sursis à statuer sur le terrain situé 92, rue de Bagnolet (20^e),

— DU 46-2° des 8 et 9 juin 2009 instaurant le sursis à statuer sur la parcelle située 2 bis, cité de la Chapelle / 41A à 43A, rue Marx Dormoy (18^e),

— DU 121-2° des 6, 7 et 8 juillet 2009 instaurant le sursis à statuer sur l'ensemble immobilier situé 45, rue Sauffroy (17^e),

— DU 73-1° des 6, 7 et 8 juillet 2009 instaurant le sursis à statuer sur le périmètre d'étude du site de Bercy Charenton (12^e),

— DU 63-4° des 15, 16 et 17 décembre 2008 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles cadastrées 20 DA 32, 20 DA 21, 20 DA 22 incluses dans le G.P.R.U. « Quartier Saint-Blaise » et correspondant respectivement aux adresses suivantes : 33 à 51, rue Saint-Blaise ; 76 à 82, rue Vitruve / 149, boulevard Davout ; 145 à 147, boulevard Davout (20^e),

— DU 79-2° des 6 et 7 avril 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur l'immeuble 32, rue Saint-Sauveur (2^e),

— DU 63-2° des 6 et 7 avril 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur l'immeuble 21 ter, rue Haxo (20^e),

— DU 109 des 6, 7 et 8 juillet 2009 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le bâtiment C de l'immeuble 208, rue du Faubourg Saint-Denis (10^e),

— DU 64-2° des 6, 7 et 8 juillet 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur l'immeuble 23, rue Pajol / 62, rue Philippe de Girard (18^e),

— DU 94-2° des 29 et 30 septembre 2009 instituant le droit de préemption urbain renforcé et le sursis à statuer sur l'immeuble 12, rue Emile Level (17^e),

— DU 127 des 29 et 30 septembre 2009 supprimant le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble 181, avenue de Clichy (17^e) et instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les immeubles suivants : 100, rue de Cléry (2^e) 318, rue Saint-Martin (3^e) 27, rue Sainte-Marthe (10^e) 8/10, cité Popincourt (11^e) 34, rue du Faubourg du Temple (11^e) 5, rue Sauffroy (17^e) 5, rue Buzelin (18^e) 17, rue Jean Robert (18^e) 10, impasse du Curé (18^e) 41, rue des Poissonniers (18^e) 32-32 bis, rue des Trois Frères (18^e) 26, rue Villiers de l'Isle Adam (20^e) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

— Arrêté n° 2008-1903 du 29 octobre 2008 relatif au bâtiment de la fondation Avicenne sis 17, boulevard Jourdan (14^e),

— Arrêté n° 2008-1735 du 4 décembre 2008 (radiation) relatif à l'immeuble sis 21, rue Boissonnade (14^e),

— Arrêté n° 2008-2249 du 19 décembre 2009 relatif à l'immeuble sis 18, rue Notre-Dame-de-Lorette, 2 rue Laferrière (9^e),

— Arrêté n° 2009-162 du 10 février 2009 relatif à certaines parties de l'immeuble sis 10, avenue d'Iéna / 10, rue Fresnel (16^e),

— Arrêté n° 2009-899 du 10 juillet 2009 relatif à certaines pièces de l'ancienne boutique du graveur Stern sis 47, passage des Panoramas (2^e),

— Arrêté n° 2009-1196 du 10 septembre 2009 relatif au grand salon du pavillon de la fondation des Etats-Unis sis 15, boulevard Jourdan (14^e),

— Arrêté n° 2009-1322 du 6 octobre 2009 relatif à l'escalier principal et sa cage de l'immeuble sis 53, rue du Faubourg-Poissonnière (9^e) ;

Vu l'arrêté ministériel de protection au titre des monuments historiques suivant pris sur Paris :

— Arrêté n° 2008-153 du 9 décembre 2008 relatif à la péniche « Louise-Catherine » stationnée port d'Austerlitz (13^e) ;

Vu les décisions suivantes déjà reportées dans les annexes du P.L.U., devant faire l'objet de précisions ou de rectifications d'erreurs matérielles :

— Arrêté préfectoral n° 90-756 du 25 juillet 1990 relatif à la Samaritaine (1^{er}),

— Arrêté ministériel du 30 septembre 1974 relatif au Théâtre des Variétés (2^e),

— Arrêté ministériel du 3 novembre 1964 relatif au 70, rue des Archives (3^e),

— Arrêté ministériel du 16 mars 1978 relatif au 28, place Saint-Georges (9^e),

— Arrêté préfectoral n° 93-528 du 18 mai 1993 et décret du 4 janvier 1994 relatif à la carrière souterraine du chemin de Port Mahon et au sol des parcelles correspondantes (14^e) ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et l'arrêté interministériel du 21 avril 1989 portant règlement de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression abrogés le 15 septembre 2009 en application de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

Vu les listes 1 et 2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du P.L.U., annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au P.L.U., mis à jour à la date du présent arrêté) ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

— les servitudes d'utilité publique, listes jointes (voir listes 1 et 2),

— les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé, en application des articles L. 111-9 et L. 111-10 2^e alinéa du Code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que la suppression des périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Halles, de Vaugirard, et de la Porte d'Asnières » (voir liste 2),

— l'abrogation des arrêtés du 11 mai 1970 et du 21 avril 1989 susvisés (voir liste 1).

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

— à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue - Pôle Accueil et Service à l'Usager — rez-de-chaussée), 17, boulevard Morland, Paris 4^e,

— à la Préfecture de Paris (Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement - Sous-Direction de l'Urbanisme et de la Construction - Bureau de la Construction), 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Urbanisme

Elisabeth BORNE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Londres, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 24 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Londres (rue de) : côté pair, au droit des n^{os} 12 et 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 24 avril 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 28 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté pair, au droit du n° 84.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 28 février 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-005 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le passage d'un câble souterrain de fibre optique rue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 12 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 12 février 2010 inclus, dans la voie suivante de Paris, 14^e arrondissement :

— Paul Vaillant-Couturier (avenue) : côté pair, au droit des numéros 152/156 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D.868-1° du 7 juillet 1980 modifiée fixant le statut particulier applicable aux techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D.717 du 30 mai 1988 fixant la nature des épreuves et du programme du concours pour l'admission au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris (ex-chef de section du corps des techniciens des travaux) ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 3 mai 2010. Le nombre de places offertes est fixé à 28.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Art. 3. — Les candidats devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le vendredi 2 avril 2010, à 16 h, au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 2 avril 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury et la désignation des examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 janvier 2010,

Il est mis fin, à compter du 30 novembre 2009, au détachement sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, Délégué Général à la Coopération Territoriale, de M. Patrice OBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, M. Patrice OBERT est détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en qualité de chargé de mission, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, auprès de la Secrétaire Générale Adjointe chargée du pôle « Economie et Social ».

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour dix postes.

- 1 — M. GAUDIN CAGNAC Vincent
- 2 — M. COTON Stéphane
- 3 — Mlle FABRE Aurélie, Julie
- 4 — M. GERMOND Eric
- 5 — M. REICHSTADT Rudy
- 6 — Mlle CALLADINE Anna
- 7 — Mlle VALLET Karine
- 8 — M. ALLAL Mehdi
- 9 — M. MARREC Grégory
- 10 — M. THIEBAUT Stéphane.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme BODART Karine
- 2 — Mlle PRUNET Isabelle
- 3 — Mlle MLYNARSKI Anne Monique Renée
- 4 — Mlle DELORD Marie
- 5 — Mlle ROBERT Manuela
- 6 — Mlle FOUILLARD Sylvie
- 7 — Mlle SCHULZE Sophie
- 8 — Mme ATOHOUN-MALONDA Djinadu Danielle
- 9 — Mme CAPIER-GAUVIN Fabiola.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Le Président du Jury

Jean-François MERLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Suppression de la régie de recettes et d'avances au Centre d'Accueil de Forges les Bains.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Centre d'accueil de Forges les Bains — 42, rue du Général Leclerc, 91470 Limours, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 18 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances au Centre d'Accueil de Forges les Bains, est abrogé, à compter du 25 janvier 2010, date de clôture des comptes de la régie.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 25 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'Administration

François LEVIN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2010-0011 DG portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Direction du siège :

Mme SUJOL-CHIEZE, Directrice à compter du 11 janvier 2010.

Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :

— M. NICOLAS, charge de l'intérim de la Direction, à compter du 11 janvier 2010.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Groupe Hospitalier Broca - La Rochefocauld - La Collégiale :

— Mme GAYET de GASQUET, Directrice Adjointe ;

— Mme MAYER, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;

— Mme MAISANI, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;

— Mme VILAYLECK, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;

— Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu).

Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

— Mme MAYER, Adjoint au Directeur (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— M. PARDOUX, Secrétaire Général ;

— Mme MAISANI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu) ;

— Mme SCANDELLA, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu) ;

— Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— Mme VILAYLECK, Directrice Adjointe (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

- M. CREUSER, attaché d'administration ;
- Mme CAMPAGNE, attaché d'administration ;
- M. RODRIGUEZ, ingénieur général ;
- Mme LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur technique de laboratoire.

Groupe hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière :

- M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec le GH Cochin) ;
- Mme VILAYLECK, Directeur Adjoint (temps partagé avec Cochin et Broca) ;
- Mme MAYER, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Broca) ;
- Mme MAISANI, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Broca) ;
- Mme SCANDELLA, Directrice Adjointe (temps partagé avec le GH Cochin) ;
- Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Broca) ;
- Mme BRICAUD, ingénieur en chef ;
- Mme ETIENNE, attaché d'administration.

Hôpital Rothschild :

- Mme BOILLEY-RAYROLES, Directeur Adjoint ;
- Mme LELONG-ODIER, Directeur Adjoint ;
- Mme VALENTIN, attaché d'administration.

Hôpital Tenon :

- Mme CANTORI, Adjointe au Directeur ;
- Mme EDERT-MULSANT, Directeur Adjoint ;
- Mme LIETARD, Directeur Adjoint ;
- M. VIAUD, Directeur Adjoint ;
- Mme de DAELSEN, Directeur Adjoint ;
- Mme DELLA-LIBERA, attaché d'administration principal ;
- M. TORRES, attaché d'administration principal.

Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :

- M. KORMANN, Adjoint au Directeur ;
- Mme OLIVIER-THOMAS, Directeur Adjoint ;
- M. RAISON, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- Mme BROSSARD-LAHMY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- Mme CADET, Directrice des soins ;
- M. GRAU, attaché d'administration principal ;
- Mme GAMINETTE, attachée d'administration principale ;
- Mme SENE, attachée d'administration ;
- Mme GLAIN, attachée d'administration ;
- M. FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire ;
- M. RAMASSAMY, ingénieur subdivisionnaire ;
- Mme LASSERRE, ingénieur subdivisionnaire.

Hôpital Beaujon :

- Mme FAVREL-FEUILLADE, Directeur Adjoint ;
- M. DOMAIN, Directeur Adjoint ;
- M. ORMANCEY, Directeur Adjoint ;
- Mme TARDY, Directrice des soins ;
- M. GORZA, ingénieur en chef ;
- Mme DEFRENNE, ingénieur subdivisionnaire ;
- M. GAVARY, attaché d'administration.

Art. 3. — Le Secrétaire Général, les directeurs des hôpitaux concernés, la Directrice du siège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000001 dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 5-1° dans sa séance des 2 et 3 février 2009 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 4-3° (II) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux dressée au titre de l'année 2010 est la suivante :

- M. Christophe NIEL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000002 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 27 et 28 novembre 2000, n° 2000 PP 115-1°, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure au titre de l'année 2010 est le suivant :

— M. Simon DURIX.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000003 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2010 est le suivant :

— Mme Laure MIMOUNI

— M. Michel SLOIM.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000004 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42 1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 14-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2010 est le suivant :

— M. Hervé BAZIN

— M. Xavier CHARON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000005 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien en chef, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 32 b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien en chef dressé au titre de l'année 2010 est le suivant :

— Mme Annie GUIARD

— M. Luc LALLEMENT

— Mme Annick ZEME.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000006 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien principal, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° dans sa séance des 15 et 16 mai 2006 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, et notamment l'article 41 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien principal dressé au titre de l'année 2010 est le suivant :

- Mme Maryse DELMOTTE
- Mme Delphine GARCIA
- Mme Carole GERMAIN
- M. Frédéric GUILLO
- M. Pierre-Yves LE MOAL
- Mme Brigitte LOUVARD
- Mme Florence MATTEI
- Mme Latifa SABLON.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000007 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D 912-1° dans sa séance du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 16-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 17 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal dressé au titre de l'année 2010 est le suivant :

— Mme Nadège RICCALDI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° DTPP 2010-93 autorisant l'habitation et l'utilisation de l'hôtel CYRANO VOLTAIRE sis 66, rue Sedaine, à Paris 11^e et abrogeant l'arrêté n° 2009-946 en date du 31 juillet 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de Sécurité en date du 4 janvier 2010, constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'hôtel CYRANO VOLTAIRE sis 66, rue Sedaine, à Paris 11^e, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 24 novembre 2006 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2009-946 du 31 juillet 2009 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel CYRANO VOLTAIRE sis 66, rue Sedaine, à Paris 11^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des

Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Arrêté n° 2010-00070 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 3^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 3^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la portée de la mesure en vigueur dans certaines voies du 3^e arrondissement, au secteur Bernard Lazare, en raison d'un certain nombre d'infractions commises dans ce secteur directement liées à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics,

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public, est interdite, de 16 h à 7 h, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— Le secteur délimité par :

- la rue aux Ours ;
- la rue du Grenier Saint-Lazare ;
- la rue Beaubourg dans sa partie comprise entre la rue du Grenier Saint-Lazare et la rue Rambuteau ;
- la rue Rambuteau dans sa partie comprise entre la rue Beaubourg et le boulevard de Sébastopol ;
- le boulevard de Sébastopol dans sa partie comprise entre la rue Rambuteau et la rue aux Ours.

— Le secteur délimité par :

- la rue de Turbigo, dans sa partie comprise entre la rue du Vertbois et la rue Sainte-Elisabeth ;
- la rue Sainte-Elisabeth ;
- la rue des Fontaines du Temple, dans sa partie comprise entre la rue Sainte-Elisabeth et la rue de Turbigo ;
- la rue de Turbigo, dans sa partie comprise entre la rue des Fontaines du Temple et la rue Montgolfier ;
- la rue Réaumur, dans sa partie comprise entre la rue de Turbigo et la rue Vaucanson ;
- la rue Vaucanson, dans sa partie comprise entre la rue Réaumur et la rue du Vertbois ;

- la rue du Vertbois, dans sa partie comprise entre la rue Vaucanson et la rue de Turbigo ;

- la rue Volta, dans sa partie comprise entre la rue de Turbigo et la rue Notre-Dame de Nazareth ;

- le passage du Pont aux Biches.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite de 22 h 30 à 7 h dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00752 du 4 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 10/12, rue Richer, à Paris 9^e (arrêté du 20 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 9 août 2009 est abrogé par arrêté du 20 janvier 2010.

Immeuble sis 79/85, passage Brady, à Paris 10^e (arrêté du 22 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 20 novembre 2008 est abrogé par arrêté du 22 janvier 2010.

Immeuble sis 200, rue Championnet, à Paris 18^e (arrêté du 25 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 30 juillet 2009 est abrogé par arrêté du 25 janvier 2010.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris —
Conseil d'Administration du 4 décembre 2009 —
Délibérations.**

Délibérations affichées au siège de l'E.P.L. Eau de Paris —
9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris ;

Salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le
23 décembre 2009 ;

Reçues par le représentant de l'Etat le 23 décembre 2009 ;

Les annexes aux délibérations publiées ci-dessous restent
consultables au siège de l'Eau de Paris.

Ces délibérations portent sur les objets suivants ;

Délibération 2009-126 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu le règlement de la distribution du Service Public de l'eau joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'Administration prend acte de l'approbation par le Conseil de Paris du règlement de la distribution du Service Public de l'eau, dont le texte est joint à la présente délibération.

Délibération 2009-127 :

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu les conventions jointes en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer les conventions de collecte et de reversement des redevances collectées via la facture d'eau aux abonnés avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont les projets sont joints en annexe.

Délibération 2009-128 :

Vu l'article 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu les conventions jointes en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec le Trésor Public, d'une part, avec la Société MONEXT, d'autre part, les conventions nécessaires pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement et de la gestion des télépaiements, moyens de paiement modernes qui seront proposés aux abonnés du service publics des Eaux de Paris à compter du 1^{er} janvier 2010.

Délibération 2009-129 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la liste des véhicules utilisés par CEP et EFPE jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer les avenants aux contrats

de location de véhicules utilisés par les distributeurs pour les besoins du service public de la distribution et repris par Eau de Paris.

Délibération 2009-130 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu le courrier de substitution pour le transfert des baux de logements et de parkings joint en annexe ;

Vu la liste des baux de logements et de parkings jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le courrier de substitution pour le transfert, au profit d'Eau de Paris, des baux de logements et de parkings conclus auprès de différents bailleurs par CEP et EFPE, dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution, dont la liste est jointe en annexe.

Art. 2. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer les avenants aux baux ou de nouveaux baux avec les propriétaires des logements dont la liste est jointe en annexe.

Délibération 2009-131 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu les conventions jointes en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général des Eaux de Paris est autorisé à signer la convention avec la Ville de Paris relative à des prestations d'analyse et d'expertise dans le domaine de l'eau, dont le texte est joint à la présente délibération.

Délibération 2009-132 :

Vu les articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du Code du Travail ;

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le protocole de transfert des passifs sociaux entre Eau de Paris et CEP relatif au sort des provisions et de la prise en charge du passif social résultant du transfert des salariés de la CEP, qui sera versé par CEP à Eau de Paris, pour un montant minimum de 2 430 176,80 €.

Art. 2. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer le protocole de transfert des passifs sociaux entre Eau de Paris et EFPE relatif au sort des provisions et de la prise en charge du passif social résultant du transfert des salariés d'EFPE, qui sera versé par EFPE à Eau de Paris, pour un montant minimum de 496 766,22 €.

Délibération 2009-133 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu les conventions-types relatives à l'autorisation de puisage d'eau potable jointe en annexes ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve les modèles de conventions relatives à l'autorisation de puisage d'eau potable joints en annexes.

Art. 2. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer une convention, selon le modèle approprié, avec tout souscripteur sollicitant une telle autorisation auprès de la Régie.

Délibération 2009-134 :

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la convention de coopération avec la CEP jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de coopération relative à la valorisation de l'infrastructure de radio-relevé des compteurs d'eau avec la Compagnie des Eaux de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération. L'usage des données collectées dans le cadre de cette expérimentation s'inscrira dans le respect de la réglementation en vigueur.

Délibération 2009-135 :

Vu les délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2008-DEP-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau de Paris, Eau de Paris, et approbation des statuts annexés à celle-ci ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2009-DPE-102 et DF 96-1 des 23 et 24 novembre 2009 ;

Vu les articles 3-1 et 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à reprendre les biens informatiques et mobiliers actuellement propriété de la CEP et d'EFPE, ainsi que les 5 véhicules propriété d'EFPE, à la valeur comptable nette de 95 574,37 € pour CEP et 99 005 € pour EFPE.

Délibération 2009-136 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu le budget primitif de la Régie Eau de Paris approuvé par le Conseil d'Administration du 27 mars 2009 et la décision modificative n^o 1 approuvée le 22 septembre 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Le chapitre 011 de la section d'exploitation de la Régie Eau de Paris est diminué de 400 000 €.

Art. 2. — Le chapitre 012 de la section d'exploitation de la Régie Eau de Paris est augmenté de 400 000 €.

Délibération 2009-137 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le point d'actualité du Conseil d'Administration du 17 novembre 2009 portant sur le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération 2009-16 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 fixant le mode de calcul des amortissements ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Le budget primitif de fonctionnement de la Régie Eau de Paris pour l'exercice 2010 est arrêté comme suit :

— Dépenses : 362 492 265 €,

— Recettes : 362 492 365 €.

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section de fonctionnement).

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section de fonctionnement.

Art. 3. — Le budget d'investissement de la Régie Eau de Paris pour l'exercice 2010 est arrêté comme suit :

— Dépenses : 103 496 000 €,

— Recettes : 103 496 000 €.

En ce qui concerne les autorisations de programmes et crédits de paiement, selon l'état annexé (vue d'ensemble de la section d'investissement).

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section d'investissement).

Art. 4. — Le Directeur Général est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'une même autorisation de programme, aux virements de crédits rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section investissement.

Art. 5. — Les annexes relatives au budget 2010 de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Délibération 2009-138 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Le plafond d'emploi 2010 de la Régie Eau de Paris est fixé à 880 Equivalents Temps Plein (E.T.P.) conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-139 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Le tarif de l'eau potable, pour sa part communale « production et distribution » est fixé, pour la période courant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 à 1,034 € H.T./m³.

Art. 2. — La contre valeur de la taxe de préservation des ressources en eau, appliquée à l'abonné, est fixée à 0,0566 € H.T., à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. — La contre valeur de la taxe sur les voies navigables, appliquée à l'abonné, est fixée à 0,0074 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Délibération 2009-140 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Le tarif de l'eau non potable au 1^{er} janvier 2010 est fixé comme suit :

A — Vente aux services municipaux :

- Partie fixe	542 247 € H.T./mois
- Partie variable	0,0695 € H.T./m ³
- Contre-valeur de la taxe de préservation des ressources en eau	0,0104 € H.T./m ³
- Contre-valeur sur les voies navigables	0,01038 € H.T./m ³

B — Ventes aux abonnés :

- Tranche 1 de 0 à 100 m ³	0, 9798 € H.T./m ³
- Tranche 2 de 101 à 1 000 m ³	0, 8251 € H.T./m ³
- Tranche 3 de 1001 à 10 000 m ³	0, 5673 € H.T./m ³
- Tranche > à 100 001 m ³	0, 4641 € H.T./m ³
- Contre-valeur de la taxe de préservation des ressources en eau	0, 0566 € H.T./m ³

Délibération 2009-141 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs de redevances de la Régie des Eaux de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Les additifs apportés aux prestations annexes de l'eau, joints à la présente délibération sont approuvés.

Art. 2. — Les additifs apportés aux tarifs applicables aux travaux sur branchements, joints à la présente délibération sont approuvés.

Art. 3. — Les additifs apportés aux tarifs applicables aux travaux de fontainerie, joints à la présente délibération sont approuvés.

Délibération 2009-142 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et redevances de la Régie Eaux de Paris, complétée par la délibération 2009-125 du 17 novembre 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Les compléments et modifications apportés aux tarifs de location du Pavillon de l'eau, joints à la présente délibération sont approuvés.

Art. 2. — Les modifications apportées aux tarifs de vente de la carafe Eau de Paris, jointes à la présente délibération sont approuvées.

Délibération 2009-143 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et redevances de la Régie Eau de Paris, complétée par la délibération 2009-33 du 27 avril 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — L'additif relatif aux ventes de bois pour les salariés de la Régie Eau de Paris, joint à la présente délibération est approuvé.

Délibération 2009-144 :

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention cadre jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention cadre « Relais des classes d'eau » avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à chaque classe retenue la subvention de 600 € TTC au titre de sa participation à la classe d'eau.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les conventions d'aides financières prévues par la convention cadre, permettant la perception de la subvention de l'Eau Seine-Normandie.

Délibération 2009-145 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la proposition jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer le contrat avec AFNOR Normalisation pour la participation de ses experts aux commissions de normalisation dans le domaine de l'eau.

Délibération 2009-146 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à effectuer des commandes de fournitures, de travaux et de prestations de service auprès de l'UGAP.

Délibération 2009-147 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu le contrat de collaboration de recherche scientifique joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article premier. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration de recherche scientifique avec l'Université Paris-Sud 11 pour la seconde phase du programme d'étude destiné à produire un nouveau modèle d'évaluation des effets perturbateurs endocriniens dans les eaux.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser à l'Université Paris-Sud 11 une participation de 35 360 € au titre de ladite convention.

Délibération 2009-148 :

Vu les articles 3.1, 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Institut des Métiers de la Ville (I.M.V.) d'Hanoï (Vietnam) dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-149 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu les baux ruraux environnementaux joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer les baux ruraux environnementaux avec MM. DOUBLIER et METIER dont les textes sont joints à la présente délibération.

Délibération 2009-150 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la convention d'occupation temporaire jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire avec l'AMAPP « Les Paniers Bio des Prés sur Vanne » pour la mise à disposition d'un local situé 14, rue du Moulin à Chigy (89).

Délibération 2009-151 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la convention d'occupation temporaire jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer avec M. LEFEBVRE la convention d'occupation temporaire des parcelles situées sur le secteur de Cailly-sur-Eure, dont le texte est joint à la délibération.

Délibération 2009-152 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'offres du 17 novembre 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation d'un marché à bons de commandes relatif aux travaux d'installation et de modification des appareils hydrauliques de surface parisiens pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduit trois fois pour une durée maximum de quatre ans.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 1 avec la société SETHA pour un montant minimum de 200 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 800 000 € H.T.

Art. 3. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 2 avec la société SETHA pour un montant minimum de 200 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 800 000 € H.T.

Art. 4. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 3 avec la société SADE CGTH pour un montant minimum de 200 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 800 000 € H.T.

Délibération 2009-153 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 17 novembre 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation d'un marché à bons de commandes relatif aux travaux sur les branchements d'eau potable parisiens pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduit trois fois pour une durée maximum de quatre ans.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 1 avec la société SADE pour un montant minimum de 350 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1 400 000 € H.T.

Art. 3. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 2 avec la société SADE pour un montant minimum de 350 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1 400 000 € H.T.

Art. 4. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 3 avec la société AXEO pour un montant minimum de 350 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1 400 000 € H.T.

Délibération 2009-154 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 17 novembre 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation d'un marché à bons de commandes relatif au nettoyage des réseaux d'eau potable et non potable pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduit trois fois pour une durée maximum de quatre ans.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 1 avec la société AXEO pour un montant minimum de 900 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 3 600 000 € H.T.

Art. 3. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 2 avec la société AXEO pour un montant minimum de 900 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 3 600 000 € H.T.

Art. 4. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 3 avec la société SETHA pour un montant minimum de 650 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 2 600 000 € H.T.

Délibération 2009-155 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 17 novembre 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation d'un marché à bons de commandes relatif au nettoyage des réservoirs d'eau potable et non potable pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduit trois fois pour une durée maximum de quatre ans.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 1 avec la société SANITRA SERVICES pour un montant minimum de 100 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 300 000 € H.T.

Art. 3. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 2 avec la société SANITRA SERVICES pour un montant minimum de 70 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 200 000 € H.T.

Art. 4. — Le Directeur Général est autorisé à signer le lot 3 avec la société SETHA pour un montant minimum de 30 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.

Délibération 2009-156 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 17 novembre 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de véhicules sous la forme de location longue durée et services afférents pour une durée de quatre ans.

Art. 2. — Le Directeur Général est autorisé à signer l'accord-cadre avec les sociétés DEXIA, DIAC, et TAM.

Délibération 2009-157 :

Vu l'article 10 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le compte-rendu spécial des marchés supérieurs à 206 000 € notifiés par Eau de Paris joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 3 relatif aux marchés publics et accords-cadres supérieurs à 206 000 € H.T. et notifiés par Eau de Paris pour la période du 18 octobre 2009 au 12 novembre 2009.

Délibération 2009-158 :

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de partenariat jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'Administration est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art pour la valorisation de l'eau à Paris par la lumière, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-159 :

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie des Eaux de Paris ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les conventions de partenariat avec l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.), la Préfecture de Paris, le photographe Hervé BERNARD, la Parisienne de la Photographie et les éditions Emmanuel PROUST, partenaires pour la réalisation de l'exposition « La Grande Crue de 1910 ? Et aujourd'hui ». Les conventions sont jointes en annexe.

Délibération 2009-160 :

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009DPE102/2009 DF96 1°,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les conventions d'occupation jointe en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article unique. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention d'occupation d'immeubles de bureaux et de logements de la Ville de Paris, sis au 177-181, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e, dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution, dont le texte est joint en annexe.

Délibération 2009-161 :

Vu les articles 10 et 12 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DPE 102-DF96 relative à la réorganisation du service public de l'eau ;

Vu l'amendement au contrat d'objectifs joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration ;
Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'Administration de la Régie approuve l'amendement apporté au contrat d'objectifs par l'exécutif municipal lors de la séance du Conseil de Paris des 23 et 24 novembre 2009.

Art. 2. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer, avec la Ville de Paris, le contrat d'objectifs ainsi amendé.

Maison des Métallos. — Etablissement public de la Maison des Métallos — Délibérations de l'exercice 2010 — Conseil d'Administration du 15 janvier 2010.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 15 janvier 2010, à 15 h, à la Maison des Métallos, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 10 décembre 2009.

II — Rapport d'activités 2009.

III — Organisation et fonctionnement de l'Etablissement :

1. Délibération relative au Budget Primitif 2010.

2. Délibération budgétaire modificative.

3. Délibération relative à la modification de deux postes.

III — Questions diverses :

— Date du prochain CA.

Délibérations du Conseil d'Administration :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 10 décembre 2009.

II — 1. Adoption de la délibération relative au Budget Primitif 2010.

II — 2. Adoption de la délibération budgétaire modificative.

II — 3. Adoption de la délibération relative à la modification de deux postes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 45.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0037 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-1 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 2009-3172 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— M. Yves TALHOUARN, Directeur Général Adjoint au Conseil Général du Val-de-Marne (94).

Membres :

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— M. David REBUFFEL, attaché principal à la Mairie d'Aubervilliers (93) ;

— Mme Florentine MALM, Responsable du service social départemental polyvalent à la 8^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, Conseillère socio-éducative à la 16^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, Mme Catherine DESCABILLOU le remplacera.

Art. 3. — Mme Béatrice GUIDEZ, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0038 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-3171 du 4 décembre 2009 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— M. Bruno CARRERE, Directeur des Ressources Humaines à la Mairie d'Aubervilliers (93).

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— Mme Michèle VILLE, Conseillère Municipale à la Mairie de Sucy en Brie (94) ;

— Mme Catherine FOUET, Directrice de la 12^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'EHPAD « Galignani » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Jean-Paul LABOREY, Inspecteur du Trésor au Service des Impôts des Particuliers du 5^e arrondissement (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Michèle VILLE le remplacera.

Art. 3. — M. Bruno CHAZAL, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours, est chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité cultivateur. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité cultivateur, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 2 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007 et du permis de conduire de catégorie B.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité cultivateur, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21830.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Espace dédié au Commerce Culturel Parisien — 24, rue des Ecoles, 75005 Paris — Accès : Métro Maubert Mutualité.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'espace dédié au commerce culturel parisien.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau du Commerce et du Tourisme.

Attributions : accueil et information des professionnels de la filière du commerce culturel ; définition et mise en œuvre de services spécifiques : centre de ressources, espace informatique, rencontres professionnelles, permanences d'experts... ; appui aux associations locales pour favoriser l'émergence de projets communs ; contribution à des actions de promotion et de communication ; évaluation des actions développées par l'Espace.

Conditions particulières : disponibilité nécessaire en soirée pour des réunions et événements divers ; disponibilité ponctuelle le samedi et le dimanche.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation droit-économie.

Qualités requises :

N^o 1 : capacité d'écoute, d'analyse et d'orientation.

N^o 2 : qualité relationnelle.

N^o 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : maîtrise des outils informatiques (recherche sur Internet, Word, Excel, Access, Powerpoint). Connaissance des commerces culturels et notamment de la filière du livre.

CONTACT

Marlène TESSIER — Bureau D.D.E.E.S./Chef du Bureau du Commerce et du Tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 81 — Mél : marlene.tessier@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21778.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission, responsable de l'Observatoire des Valeurs Immobilières.

Contexte hiérarchique : placé auprès de l'Adjoint au Sous-Directeur de l'Action Foncière, chef du Service d'études et de prospection.

Attributions : attributions de la Sous-Direction : la Sous-Direction de l'Action Foncière : participe à l'élaboration de la politique foncière et à la gestion du compte foncier de la Ville ; propose et met en œuvre les acquisitions et les ventes immobilières de la Ville ; identifie les besoins fonciers des services municipaux, recherche les immeubles ou terrains nécessaires à ces besoins, procède aux études foncières correspondantes ; gère l'inventaire des propriétés communales ; identifie les immeubles ou terrains qui ne sont plus utilisés ou qui ne sont plus utiles aux services municipaux, étudie les conditions de leur réutilisation ou de leur valorisation ; réalise les travaux topographiques et cartographiques nécessaires à la réalisation du plan parcellaire de Paris. Attributions du poste : le chargé de mission est responsable de l'Observatoire des Valeurs Immobilières (O.V.I.). Créé en 2007 afin de doter la Direction de l'Urbanisme d'un outil d'observation et d'analyse des transactions immobilières adapté à ses activités

et missions, l'O.V.I. est aujourd'hui pleinement opérationnel à travers la mise en place d'une cellule de veille qu'anime le chargé de mission. En sa qualité d'administrateur de l'O.V.I., le titulaire du poste doit : poursuivre le scénario de développement de l'O.V.I. en concertation avec les utilisateurs potentiels (notamment à la Sous-Direction et à la Direction de l'Urbanisme) : recueil des données, croisement des bases de données et analyse des données ; recenser les sources d'informations disponibles, identifier les plus pertinentes au regard des résultats attendus de l'O.V.I. et négocier le cas échéant leur utilisation ; apporter une aide à la décision pour les différentes Sous-Directeurs de la Direction de l'Urbanisme (Sous-Directeurs de l'Action Foncière et de l'Aménagement principalement), en mettant à disposition les données nécessaires du marché ; accompagner l'analyse des effets sur le marché immobilier de la règle d'urbanisme ou des équipements structurants, tels que tramway ou grands espaces verts ; sécuriser l'observatoire, définir un scénario de diffusion des informations produites, proposer et élaborer des partenariats avec des institutionnels intéressés (I.N.S.E.E., Chambre des notaires...) ; former les ayants droit à son utilisation et assurer la maintenance de l'O.V.I. En sa qualité de chef de projet, il est tout spécialement chargé : de la gestion des outils destinés à formaliser et illustrer le recueil des données ; de la mise en relation de grandes bases de données généralistes sur l'immobilier parisien en assurant efficacement la coordination des acteurs (Ville de Paris, MINEFI, Chambre des notaires de Paris, C.N.I.L., H.B.S.) ; du pilotage du projet de « base de données immobilière » afin de bénéficier d'un outil structurant aussi bien l'offre foncière de la Ville de Paris et de ses S.E.M. que la demande immobilière adressée à la Direction de l'Urbanisme, en assurant ainsi leur mise en relation de manière systématique ; en interne, accompagner le projet de dématérialisation des D.I.A. pour préconiser une exploitation des données reçues.

Conditions particulières : maîtrise de la bureautique et connaissances en matière de bases de données.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 2^e cycle de l'enseignement supérieur-spécialisation économétrie ou immobilier.

Qualités requises :

- N° 1 : rigueur et méthode ;
- N° 2 : esprit de synthèse et d'analyse ;
- N° 3 : qualités relationnelles et d'écoute ;
- N° 4 : esprit d'initiative ;
- N° 5 : aptitude à la négociation.

Connaissances particulières : une connaissance des différents marchés de l'immobilier (logement, bureaux, activités...) ou un intérêt pour le sujet est des plus souhaitables.

CONTACT

J.-C. BOISSEAU, Sous-Directeur / P. SOUVENT, Adjoint au Sous-Directeur — Bureaux : 3094/3103 — S.D.A.F. — Service d'Etudes et de Prospection — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 33 08 / 01 42 76 70 05.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21732.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordonnateur de contrat de sécurité d'arrondissement.

Attributions : Le coordonnateur est rattaché au bureau des contrats de sécurité de la D.P.P., qui est composé d'un chef de bureau, d'un adjoint au chef de bureau et de 4 coordonnateurs de contrat de sécurité. Le coordonnateur est en poste à la D.P.P. et se déplace dans les mairies des arrondissements dont il a la charge selon l'actualité et à la demande des élus. Le coordonnateur de C.S.A. est chargé du suivi de plusieurs contrats de sécurité ainsi que de la mise en œuvre de la Politique de la Ville en matière de prévention de la délinquance et de sécurité. Ses missions se déclinent dans trois domaines : dans les arrondissements sur lesquels il intervient : suivi de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité ; appui technique sur ces questions au maire d'arrondissement et à ses adjoints ; animation du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement ; suivi, mise en œuvre et évaluation des fiches actions prévues dans les contrats de sécurité ; mise en œuvre des actions de la Ville de Paris prévues dans le contrat parisien de sécurité : pilotage de dispositifs lorsqu'ils relèvent du bureau des contrats de sécurité (aide aux victimes, lutte contre la récidive, éducation à la citoyenneté...) et suivi en coordination lorsqu'ils relèvent de services extérieurs (lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les violences dans le sport, prévention des conduites à risques, sécurité routière...) ; veille juridique et technique sur les sujets précités.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : excellentes capacités rédactionnelles, rigueur ;
- N° 2 : très bon relationnel, sens du dialogue ;
- N° 3 : expérience souhaitable dans la conduite de projet et/ou du travail en partenariat.

Connaissances particulières : politiques partenariales de prévention de la délinquance et de sécurité et/ou de la Politique de la Ville.

CONTACT

Mlle Lucie BERTOUX — Sous-Direction des Actions Préventives — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 34 — Mél : lucie.bertoux@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Postes à pourvoir.

Service Sécurité :

— Avis de vacance de 2 postes d'adjoints techniques (F/H).

Service DSAF :

— Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif principal (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : ripes@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL